

Les lingettes amiante : intérêts et limites d'une méthodologie d'analyse non réglementaire

 genovexpert.fr/dossier-information-les-lingettes-amiante-interets-et-limites-d-une-methodologie-d-analyse-non-reglementaire-d18.html



*Dans le cadre des expertises visant à évaluer les **risques d'exposition aux fibres d'amiante**, on procède à des **mesures d'empoussièrément** de l'air. Mais une autre technique d'évaluation des risques peut être employée : les **prélèvements de poussières au sol par lingette**. Plus simples à mettre en œuvre, leur analyse peut apporter des indications différentes et complémentaires aux mesures d'empoussièrément.*

Les deux grandes méthodologies de prélèvement utilisées pour l'évaluation des risques

Pour mesurer la concentration d'un polluant dans un local, on peut procéder à deux types d'expertise. La première consiste à effectuer un prélèvement d'air ambiant et d'en effectuer une analyse en recherche de présence de polluant.

Les **mesures d'empoussièrément de l'air** sont notamment prescrites lors des opérations de désamiantage (avant, en cours et après travaux). La seconde méthode est l'analyse des poussières au sol.

On effectue alors des **prélèvements surfaciques**. Cette technique est employée pour le plomb (point zéro, autocontrôle en cours de chantier, contrôle de restitution).

Le prélèvement de surface : comment ça marche ?

Les **prélèvements surfaciques des poussières** peuvent être réalisés suivant deux méthodologies. La première, dite par **lingettes** ou frottis de surface, consiste à prélever les poussières au sol par essuyage.

Les **lingettes** doivent préalablement avoir été pré-humidifiées. La lingette est pliée en deux et appliquée deux fois (dans chaque sens) sur la surface à expertiser en veillant à bien répartir le prélèvement sur chaque face.

Après cette opération, les échantillons sont conditionnés et transmis à un laboratoire agréé par le COFRAC pour analyse. La seconde méthode **par aspiration**, est privilégiée pour les surfaces poreuses ou rugueuses.

Dans les deux modes opératoires, il est préconisé d'effectuer le prélèvement sur une surface de 10 cm sur 10 cm.

Les mesures surfaciques par lingette et l'amiante

Moins utilisés que les prélèvements atmosphériques, les prélèvements surfaciques pour l'**amiante** peuvent néanmoins apporter des informations complémentaires sur la situation sanitaire d'un local. Ils sont utilisés lorsque la présence de matériaux contenant de l'amiante est attestée afin d'évaluer le niveau de contamination des surfaces.

Les **prélèvements surfaciques** constituent un outil préliminaire simple permettant d'évaluer l'exposition des travailleurs ou des occupants d'un local aux fibres d'amiante présentes sur les surfaces de leur environnement direct.

Les limites des analyses par lingette

Les mesures surfaciques par lingette ne sont pas reconnues par la réglementation pour les repérages amiante avant travaux ou avant démolition, pour les contrôles en cours de chantier, ou encore pour les mesures de restitution à l'issue d'un chantier. Seules les mesures d'empoussièrement de l'air sont en effet prévues dans ce type de situation.

Mais, les **prélèvements par lingette** peuvent apporter une première analyse, plus rapide et plus simple à mettre en œuvre, pour offrir un premier aperçu de la situation sanitaire d'un local.

Les résultats de ces expertises n'auront cependant qu'une valeur informative et non définitive. Avant même les analyses atmosphériques, les opérateurs pourront éventuellement anticiper les risques grâce aux résultats des analyses par lingette.

*Le recours aux **mesures surfaciques** pour déterminer les risques d'exposition aux polluants est relativement récent. L'**INRS** (Institut national de sécurité et de recherche) travaille d'ailleurs à mieux définir les méthodologies de ce type d'expertise et à en affiner l'interprétation des résultats en définissant notamment des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) cohérentes. Il se pourrait donc, qu'à l'avenir, les mesures surfaciques prennent une part plus importante dans les procédures d'évaluation des risques en matière de repérage amiante ou de contrôle en cours et après travaux de désamiantage.*